



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement**

Arrêté N°1122-26-20-081

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE
CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À UN
ÉLEVAGE DE VOLAILLES DE 77 840 PLACES DE VOLAILLES DE CHAIR
AVEC LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POULAILLER**

**MONSIEUR ROMAIN TROHEL
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**Le préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, L.181-10-1, R.123-1 à R.123-27, et R.181-36 à R.181-38 ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 nommant monsieur Hervé TOURMENTE, préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 8 novembre 2023 nommant monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2026 portant délégation de signature à monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par monsieur Romain TROHEL pour son exploitation située au lieu-dit « la Malsautière » sur le territoire de la commune de VAL-AU-PERCHE ;

Vu le dossier soumis à la consultation publique conformément aux dispositions de l'article R.181-12 et suivants du code de l'environnement ;

Vu la décision du tribunal administratif de Caen portant désignation de monsieur François CHAGOT commissaire enquêteur ;

Vu le rapport transmis le 25 juin 2026 par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale relative à un élevage de volailles de 77 840 places de volailles de chair avec la construction d'un nouveau poulailler déposé par monsieur Romain TROHEL, au lieu-dit « la Malsautière » sur le territoire de la commune de VAL-AU-PERCHE ;

Considérant que le dossier est complet et régulier et qu'il peut être soumis à la procédure de consultation publique prévue à l'article L.181-10-1 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une consultation publique, dont la durée est fixée à trois mois consécutifs, du **jeudi 3 septembre 2026 au jeudi 3 décembre 2026 inclus** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par monsieur Romain TROHEL situé au lieu-dit « la Malsautière » sur le territoire de la commune de VAL-AU-PERCHE.

L'activité relève de la rubrique n° 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 :

Pendant toute la durée de la consultation, un dossier papier sera tenu à disposition du public à la mairie de VAL-AU-PERCHE, aux jours et horaires d'ouverture.

- par voie dématérialisée en mairies de : AVÈZE, CETON, PERCHE-EN-NOCÉ, SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE,, concernées par le rayon d'affichage, à leurs jours et heures d'ouverture respectifs.
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/elevage-volaille-val-au-perche>
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr rubrique : actions de l'État – environnement, transition énergétique et prévention des risques - protection de l'environnement – enquêtes publiques, participation et consultation du public.
- sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet - 61000 Alençon, aux jours et heures de son ouverture.

Des informations peuvent également être demandées à l'adresse courriel suivante : elevage-volaille-val-au-perche@mail.registre-numerique.fr

Toutes personnes intéressé peuvent formuler ses observations pendant toute la durée de la consultation :

- par voie électronique en les déposant sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/elevage-volaille-val-au-perche>
- par voie électronique à l'adresse courriel dédiée suivante : elevage-volaille-val-au-perche@scan.registre-numerique.fr
- par courrier à la mairie de VAL-AU-PERCHE, siège de la consultation, à l'attention du commissaire enquêteur

Les contributions transmises par courriel ou par voie postale seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/elevage-volaille-val-au-perche> et donc visibles par tous.

Article 3 :

Monsieur François CHAGOT en sa qualité de commissaire enquêteur désigné par la présidente du tribunal administratif de CAEN est chargé de diriger la consultation qui sera effectuée par voie dématérialisée et en mairie de VAL-AU-PERCHE.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la mairie de VAL-AU-PERCHE pour recevoir les observations des personnes intéressées aux dates et horaires suivantes :

Le lundi 14 septembre 2026 (permanence)	de 09H00 à 12H00
Le samedi 10 octobre 2026 (permanence)	de 10H00 à 12H00
Le jeudi 26 novembre 2026 (permanence)	de 14H00 à 17H00

Article 4 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de la consultation, un avis au public sera affiché sur le site de l'exploitation et dans les communes de VAL-AU-PERCHE, CETON, AVÈZE, SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE, PERCHE-EN-NOCÉ, concernées par le rayon d'affichage, à leurs jours et heures d'ouverture respectifs.

Un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage sera établi par les maires et adressé à la préfecture de l'Orne – bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement sur l'adresse mail suivante : pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

Un avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de la consultation et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne : Le Perche et Ouest-France. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire. Cet avis sera également inséré sur le site des services de l'État dans l'Orne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé, par les soins de l'exploitant, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, et visible de la voie publique. Cet affichage sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié.

Article 5 :

Les conseils municipaux des communes susmentionnées, dépositaires du dossier, seront appelés, dès leur saisine à donner leur avis sur ce dossier.

La délibération afférente à cet avis devra parvenir par mail à la préfecture de l'Orne – bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement dans un délai de deux mois à compter de leur saisine, à l'adresse suivante : pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

Article 6 :

Le commissaire enquêteur remettra le dossier au préfet de l'Orne dans un délai de 3 semaines à compter de la fin de la consultation, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il adressera conjointement son rapport et ses conclusions au tribunal administratif.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par la préfecture, au demandeur et au maire de la commune où s'est déroulée la consultation. Le préfet dispose ensuite d'un délai de trois mois pour prendre sa décision d'autorisation ou de refus.

Article 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la préfecture de l'Orne, sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr et à la mairie de VAL-AU-PERCHE où s'est déroulée l'enquête pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de consultation publique auprès de la préfecture de l'Orne – Bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement 39 rue Saint Blaise 61018 ALENÇON Cedex.

Article 8 :

Après instruction par l'Inspecteur des installations classées, l'ensemble du dossier peut-être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Orne (CODERST). À l'issue de cette procédure, il sera statué sur la demande d'autorisation présentée.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, les maires des communes de VAL-AU-PERCHE, AVÈZE, CETON, PERCHE-EN-NOCÉ, SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE, concernées par le rayon d'affichage, à leurs jours et heures d'ouverture respectifs, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Orne – service santé et protection animales-environnement, l'agence régionale de santé de Normandie, la direction départementale des territoires de l'Orne, le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne, la direction des affaires culturelles – unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne, l'office français de la biodiversité, la mission régionale de l'autorité environnementale de Normandie, la présidente du tribunal administratif de Caen.

Alençon le 06/08/2026

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Le secrétaire général,



Yohan BLONDEL